

Décision

Générale

colonial

Décision n° 942 désignant la commission de classement du personnel du cadre local européen des travaux publics.

n° 942

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 septembre 1950

Numéro JO
n° 9 du 30/09/1950

Date du numéro
30 septembre 1950

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au territoire par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n°591 du 10 juin 1938 organisant le cadre local européen des travaux publics de la Côte française des Somalis et notamment l'article 12,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La commission de classement du personnel du cadre local européen des travaux publics, proposé pour un avancement au 1er juillet 1950, se réunir aux jour et heure fixés par son président. Art. 2.— La commission de classement susvisée est composée comme suit : M. Lefebvre, administrateur de 2e classe : des services civils de l'Indochine, président; Le chef du service des travaux publics ou son représentant, membre; Le chef de cabinet ou son représentant, membre; M. Maurel, ingénieur adjoint de 1er classe, du cadre général des travaux publics, membre; M. Grandidier, adjoint technique stagiaire de 4° classe, du cadre général des travaux publics, membre. Art. 3.— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, **N. SADOUL**,.